

Séance du 15 décembre 2016

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mme Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Lauqué à M. Ugalde ; Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Taieb à M. Pocq ; Mme Belbaraka à M. Daubisse ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Aragon à Mme Herrera Landa ; Mme Capdevielle à M. Bergé.

**EXCUSEE** : Mme Candillier.

**SECRETAIRE** : M. Boutonnet.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET** : **ADMINISTRATION GENERALE** - Prise de la compétence « Aménagement numérique du territoire » par l'Agglomération Côte Basque-Adour.

Les enjeux du numérique

Internet est devenu un véritable moteur de croissance économique et d'emploi : en quinze ans, Internet a engendré la création de 700 000 emplois nets en France, soit le quart de celle-ci. Selon l'économiste Brian Arthur, le numérique est à l'origine de « 65 % de la croissance de la productivité. A ce rythme, en 2025, cette deuxième économie sera aussi importante que l'économie physique de 1995. »

La révolution du numérique est aujourd'hui une réalité et représente pour les territoires qui s'en saisissent une vraie opportunité de développement. En effet, le numérique s'invite chaque jour davantage dans tous les pans de la société, que ce soit au niveau du secteur des entreprises, des administrations, de l'éducation ou bien encore de la santé.

C'est ainsi que l'Internet est devenu en quelques années le vecteur principal de diffusion de l'information. Il s'est imposé dans de nombreux domaines comme un outil essentiel pour les individus, les entreprises et les institutions.

Les infrastructures de transport numériques (réseaux fibres optiques télécom, réseaux mobiles, réseaux sans fil urbains, réseaux de vidéosurveillance, réseaux de télégestion, ...) sont devenues les véritables systèmes nerveux de la ville et deviennent le socle d'une large diversité de services urbains. La disponibilité de services numériques compétitifs, tant en termes de coût, de diversité concurrentielle que de niveau de qualité de service, constitue une priorité pour l'attractivité et la compétitivité des territoires.

Dans cet environnement, il devient donc essentiel aujourd'hui pour une collectivité de définir et de maîtriser son aménagement numérique en déterminant ses objectifs politiques, économiques et sociaux.

### Le contexte de l'aménagement numérique et l'action des collectivités

Fin des années 1990, le secteur des télécommunications connaît de grandes évolutions avec notamment la loi du 26 juillet 1996 qui ouvre le secteur des télécommunications à la concurrence et qui permet, à compter du 1er janvier 1998, la fourniture au public par des opérateurs autres que France Télécom, du service téléphonique entre points fixes sur les réseaux autorisés.

Internet connaît par ailleurs une vraie popularisation avec l'apparition du World Wide Web (www) : il se démocratise vraiment au début du 21<sup>e</sup> siècle par l'apparition de la technologie ADSL (Asymmetric Digital Subscriber Line : ligne numérique à débit asymétrique).

Les opérateurs privés ont contribué principalement au déploiement de ces réseaux depuis l'ouverture totale à la concurrence en 1998. Cependant, cette situation, laissée au jeu libre du marché, ne suffit pas à apporter une offre d'infrastructures et de services satisfaisante sur tout le territoire : une forte différenciation géographique est constatée dans l'offre disponible, en termes de diversité, de tarifs et de performance, différenciation à l'origine d'une véritable fracture numérique.

La question de l'accès aux réseaux de télécommunications à haut débit s'est donc rapidement retrouvée au cœur des enjeux de développement des territoires. Les élus et responsables locaux ont voulu s'assurer que le territoire dont ils ont la responsabilité puisse accomplir cette mutation vers le numérique sans retard et dans les meilleurs conditions. Ils ont donc voulu intervenir dans l'aménagement numérique de leur territoire afin de dépasser les stratégies des opérateurs privés, voire de compenser les inégalités territoriales engendrées par leurs déploiements, tout en cherchant à stimuler le marché notamment en favorisant la concurrence et la qualité des offres de services.

Le 29 juin 1999, l'article L.1511-6 est intégré dans le code général des collectivités territoriales (CGCT). Il permet aux collectivités qui ont pris la compétence, d'établir des infrastructures passives de télécommunications et de les mettre à disposition des opérateurs dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires.

C'est un premier pas mais la construction de réseaux passifs n'est pas suffisante pour répondre aux besoins et attentes des territoires et réduire la fracture numérique. Les collectivités souhaitent aller plus loin dans leurs interventions et devenir de véritables

opérateurs de télécommunications pour construire et exploiter des réseaux. C'est dans ce cadre et lors du vote de la loi pour la confiance dans l'économie numérique le 13 mai 2004, que l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales est voté, conférant aux collectivités le droit d'établir et d'exploiter sur leur territoire des infrastructures et des réseaux de télécommunications.

Cette compétence a été attribuée, de fait, aux régions, départements et communes mais elle est bien souvent exercée en compétence partagée.

### Le contexte régional de l'aménagement numérique

Dans le cadre du plan « câble » de 1983 et de la signature en novembre 1985 du protocole d'étude pour la réalisation d'un réseau câblé de distribution des services de radiodiffusion et de télévision conclu entre l'Etat et le District du BAB, ce dernier avait pris la compétence facultative « réseaux câblés" afin que son territoire puisse être équipé de ces nouveaux réseaux.

Par la suite, sur le territoire des Pyrénées-Atlantiques, le département a été le précurseur en matière d'aménagement numérique. Le 23 mai 2003, le département a créé un service public pour la réalisation et l'exploitation d'infrastructures de télécommunications. Il a choisi d'intervenir et de construire un réseau public mutualisé, destiné à être mis à disposition, dans des conditions transparentes, objectives et non-discriminatoires, des opérateurs désireux de fournir des services de télécommunications.

Ce premier réseau d'initiative public (RIP) haut débit, IRIS64, a permis d'accéder à la technologie ADSL et fibre optique pour les entreprises, en tous points du territoire. Ce projet a bénéficié à l'agglomération puisque les centraux téléphoniques desservant les cinq communes ont été équipés de fibre optique et dégroupés par IRIS64, permettant ainsi l'accès à des débits élevés, ainsi qu'à des services triple play (Internet, voix, données) à des prix très compétitifs.

Avec l'arrivée du très haut débit et la fibre jusqu'à l'utilisateur final (FttH : Fiber to the Home), le contexte national a évolué : l'enjeu est conséquent et porte sur l'équipement optique de 35 millions de lignes dont le montant est estimé entre 25 à 30 milliards d'euros. La mise en œuvre du très haut débit va mobiliser l'ensemble des acteurs : opérateurs, Etat, collectivités.

Le Gouvernement a lancé en 2010 le « Programme national Très Haut Débit » avec pour objectif l'accès pour tous les foyers, avant 2025, à un service très haut débit grâce à la fibre optique ou à la technologie la mieux adaptée au territoire. La nouvelle feuille de route du très haut débit du Gouvernement de février 2013 confirme et accélère ce déploiement puisqu'il souhaite que 100 % des foyers aient accès au très haut débit d'ici 10 ans. Celui-ci se définit comme un accès, toutes technologies confondues (FttH, câble, VDSL, herztien), permettant d'avoir un débit de 30 Mbits/s minimum.

En 2013, la région Aquitaine a souhaité réviser sa stratégie en matière d'aménagement numérique. Dans le cadre de la conférence des exécutifs, elle a travaillé, avec les cinq départements, sur des scénarios d'actions collectives mutualisées de sorte à utiliser leurs forces, capacités financières et expériences, dans le cadre d'une seule et même réponse publique. Lors de cette réflexion, il est apparu qu'une nouvelle méthode de structuration de l'action publique avec une véritable recherche de taille de marché et d'optimisation des constructions était essentielle.

L'échelon départemental organisé en syndicat mixte ouvert départemental regroupant région, département, EPCI et éventuellement les syndicats d'énergies, apparaît comme le plus pertinent pour construire le réseau, l'échelon régional étant le plus adapté pour mutualiser l'exploitation, dialoguer avec des opérateurs privés et faciliter l'accès aux financements nationaux et communautaires. Ce mode de fonctionnement a été adopté lors de la séance plénière du 24 juin 2013.

En avril 2016, le conseil régional Nouvelle-Aquitaine a réactualisé son règlement d'intervention avec pour objectif de raccorder le plus de foyers possibles en fibre optique dans les dix prochaines années, soit la construction de 600 000 prises de fibre optique à l'abonné (FttH) et l'amélioration des débits pour 120 000 lignes internet par le cuivre à l'horizon 2020. La région prévoit ainsi de mobiliser 229 millions d'euros sur 5 ans.

Dans ce cadre régional, le département des Pyrénées-Atlantiques a lancé, en novembre 2015, une étude afin d'actualiser et de finaliser son projet très haut débit. Cette étude prévoit, à l'horizon 2022, de couvrir 90 % du département en FttH, initiatives privées (zones AMII) et publiques (réseau PBC de l'agglomération paloise et projet départemental) confondues, et 100 % en 10 ans. Afin d'entrer dans le cadre national et régional, le département souhaite créer un syndicat mixte ouvert avec l'ensemble des EPCI de son territoire.

D'autre part, dans les zones conventionnées (zone AMII) où un opérateur privé développe le réseau FttH, l'Etat a souhaité qu'une convention de programmation et de suivi des déploiements soit signée entre l'opérateur et l'EPCI concerné qui devient alors le guichet unique de l'opérateur. C'est dans ce cadre que l'Agglomération Côte Basque-Adour a signé le 5 novembre 2014 une convention de programmation et de suivi des déploiements FttH avec l'opérateur Orange, l'Etat et les 5 communes.

Dans ce nouveau contexte de déploiement du très haut débit, l'échelon intercommunal devient donc un échelon de référence de l'aménagement numérique.

#### L'action de l'Agglomération Côte Basque - Adour en matière d'aménagement numérique et l'organisation de la compétence définie à l'article L.1425-1 du CGCT

Face à ces nouveaux enjeux que représente l'aménagement numérique, l'Agglomération Côte Basque-Adour a choisi de prendre en main cette mutation et non de la subir, et d'être un acteur majeur afin de préserver son développement et son dynamisme économique.

Elle a choisi de créer, en septembre 2012, un service infrastructures TIC (Technologies de l'Information et de la Communication) avec pour mission :

- d'assurer le suivi du déploiement FttH ;
- de définir et mettre en œuvre un schéma directeur « très haut débit » pour toutes les zones d'activités de l'Agglomération ;
- d'accompagner les opérateurs locaux de l'aménagement, les promoteurs, syndicats et organismes sociaux dans l'intégration des textes et règles d'urbanisme en matière de très haut débit, notamment à travers l'instruction des permis de construire ;
- d'assurer une veille et une animation du sujet infrastructures TIC auprès des services de l'Agglomération et des services des communes ;

- de représenter l'Agglomération au sein des instances nationales, régionales et départementales.

L'Agglomération est identifiée aujourd'hui comme un acteur important et stratégique en matière d'infrastructures très haut débit et d'aménagement numérique. Or, elle ne détient pas la compétence correspondante au titre de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales.

Cette compétence permettrait pourtant d'exercer quatre types d'activités :

- établir sur le territoire des infrastructures passives et les mettre à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;
- établir sur le territoire des réseaux au sens du 3° (réseau ouvert au public) et du 15° (opérateur) de l'article L.32 du code des postes et des communications électroniques et les mettre à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;
- établir et exploiter sur leur territoire des réseaux de communications électroniques au sens du 3° et 15° de l'article L.32 du code des postes et des communications électroniques (activité d'opérateurs);
- fournir des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux.

Elle est donc nécessaire pour que l'Agglomération puisse :

- pallier demain les défaillances de l'opérateur privé si nécessaire et obtenir des fonds auprès de l'Etat ;
- participer au projet départemental ;
- continuer ses propres actions en matière d'aménagement numérique.

Dans ce cadre, et afin de légitimer et asseoir son action, le conseil communautaire de l'Agglomération Côte Basque-Adour a ainsi adopté à l'unanimité en séance du 28 septembre 2016, la délibération approuvant la prise de la compétence « Aménagement numérique du territoire ». Il est précisé que cette prise de compétence n'implique pas de transfert particulier de ressources financières ou humaines de la part des communes.

Le président de l'Agglomération a ensuite saisi les maires des communes membres afin que les conseils municipaux se prononcent sur cette question dans les conditions de majorité prévues à l'article L.5211-17 du CGCT.

Il est donc demandé au conseil municipal de donner un avis quant à la prise de compétence « Aménagement numérique du territoire » telle que définie à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales, par l'Agglomération Côte Basque-Adour.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ  
CONFORME AU REGISTRE  
Par délégation du Maire,  
Dominique Foulon  
Directeur Territorial